

Objectif : Savoir repérer des informations dans des textes anciens

EXTRAITS DU CAHIER DE DOLEANCES DE LA NOBLESSE DU BAILLIAGE DE VENDOME:

Assemblée électorale le Mardi 24 Mars 1789.
Comparants: les nobles du bailliage de Vendôme .(suit la liste des nobles concernés.
On note la présence de Donatien Marie Joseph de Vimeur de Rochambeau pour son fief situé à Villiers)

La Noblesse du bailliage de Vendôme demande:

I) Le budget, les impôts :

1.-On s'occupera de la suppression, ou au moins de la modération des droits d'aides et des gabelles. [...]

2.-a) Les dépenses de chaque département (ministère) seront fixées et...

b) il sera procédé à une réduction des pensions,[...]

c) les dépenses de la Maison du Roi seront fixées [...]

3.-Il ne sera fait aucun emprunt, ni levé aucun impôt sans le consentement de la Nation légalement convoquée en Etats Généraux. [...]

4.-

5.-La Noblesse consentira un subside sur toutes les propriétés immobilières, quelle que soit la qualité du propriétaire. [...]

II) Les réformes politiques

6.-

7.-Lesdits Etats Généraux seront rendus périodiques à des époques [...] qu'ils fixeront eux-mêmes. [...]

8.-On laisse à la sagesse des députés à décider si l'on doit voter par Ordre ou par tête.

III) La justice

9.- L'abolition de toutes commissions particulières (= tribunaux d'exception

10.-)« La liberté individuelle des français sera assurée par la suppression de toute les lettres closes, lettres d'exil et autres espèces d'ordre arbitraire. [...]

11.- Aucun concitoyen ne pourra sous aucun prétexte, être enlevé à ses juges naturels. [...]

IV) La vie économique

12.-Qu'on laisse des impôts sur le commerce et l'industrie, mais qu'ils soient modérés [...] qu'on taxe avec sagesse et graduellement les objets de luxe»

COMPARONS AVEC DES EXTRAITS DU CAHIER DE DOLEANCES DE LA NOBLESSE DU BAILLIAGE D'AMONT (Haute Saône) :

1. « La conservation des exemptions personnelles et des distinctions dont la Noblesse a joui dans tous les temps sont des attributs qui la distinguent essentiellement et qui ne pourront être attaquées et détruites... »

a) « Tous les ordres étant unanimement convenus de respecter les propriétés, la Noblesse n'entend en aucune manière se dépouiller des droits seigneuriaux tels que justice haute, moyenne et basse, chasse, pêche, mainmorte, tailles, corvées, colombier ,cens, redevances, dîmes, et autres quels qu'ils soient... »

b) « Elle consent néanmoins, pour l'honneur du nom français, à l'abandon de certains droits que les Etats Généraux jugeraient trop onéreux, à condition toutefois que ces droits soient rachetés par ceux qui les supportent et avec l'agrément du seigneur du lieu... »

6.-« On s'en rapporte à la sagesse des Etats Généraux pour fixer les limites de l'influence qu'aura le Roi sur leurs décisions [...] cette influence sera telle qu'en conservant toute la dignité de la majesté royale, l'assemblée de la Nation demeure investie de toute la puissance qui lui appartient. »

8- a) [...] il est expressément demandé aux députés de la Noblesse d'insister et de persister pour obtenir la réduction des trois ordres à deux. Le premier sera composé du Clergé noble et de la Noblesse laïque, le second ordre sera composé du Clergé non noble et du Tiers Etat des villes et des campagnes.

b) Si chaque ordre est composé d'un nombre égal de représentants, la délibération pourra avoir lieu par tête; mais si l'égalité numérique n'existait pas entre les deux ordres, alors on votera par ordre.

(fait à Vesoul le 12 Avril 1789)

Après avoir lu attentivement le texte des doléances de la Noblesse de Vendôme et de celle d'Amont, établis, pour chaque thème (I, II, III, IV), la liste des doléances en les résumant à quelques mots (Il y aura donc 12 points au total)